

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : fondements et principes directeurs.

... La Validation des Acquis de l'Expérience vise à permettre
pour un individu qui en fait la demande la
valorisation de son expérience professionnelle
et personnelle afin d'obtenir un titre ou
un diplôme. Le candidat à la VAE doit entamer
une démarche de reconnaissance de son expérience
auprès des organismes qui délivrent de manière
habituelle les diplômes. Il devra préparer un dossier
relatif aux acquis de son expérience qui sera remis
au jury de la VAE du diplôme ou titre envisagé. Le
jury se prononcera au regard du dossier, il pourra
toutefois le candidat le jury pourra conditionner
l'obtention du diplôme ou titre par la validation de
modules complémentaires à l'expérience acquise.
Il s'agit grâce à la VAE de permettre la mobilité
et l'évolution des professionnels et aussi d'accroître
la motivation des agents. Il convient de ne pas confondre
la VAE avec des systèmes de dérogations à la possession
de titre ou diplômes pour l'accès aux concours externes
des administrations : reconnaissance de l'expérience professionnelle.